

**EXTRAIT DE REGLEMENT DU JEU INTERNET SPAR UCL
OPERATION 12604
17/05/2018 – 27/05/2018**

Article 1 – Organisateur du jeu

La société HE , située à immeuble H2O, 2 rue des martinets 92500 Rueil Malmaison, au capital de 130 784 350 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 414 842 062, et la société IRTS (International Retail & Trade Services), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND) désignées ci-après comme « la société organisatrice », organisent en collaboration avec les SPAR participant à l'opération du 17 mai 2018 au 27 mai 2018 inclus heures françaises de connexion faisant foi, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « OP TRADE SPAR 2018» .

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur le site <https://www.spar.fr/>

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant la période du jeu.

Pour participer au tirage au sort organisé le 31/05/2018, il vous suffit :

1/ de vous connecter entre le 17/05/2018 et le 27/05/2018 inclus sur le mini-site de l'une des enseignes concernées (article 1 ci-dessus),

puis sur le site Internet <https://www.spar.fr/>

Toute participation est soumise à la création d'un compte Internet sur le mini-site de l'enseigne choisie par le participant.

2/ de vous inscrire au Jeu sur le site <https://www.spar.fr/> en remplissant correctement le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Il vous sera demandé d'indiquer vos coordonnées personnelles complètes (notamment, vos nom, prénom, adresse postale, adresse électronique... les mentions obligatoires seront marquées d'une étoile) ;

3/ de répondre correctement à la question de la rubrique. Une seule réponse est valable par question. Pour trouver la réponse à la question, les participants sont invités à visiter le site internet <https://www.spar.fr/> ;

4/ de cocher préalablement la case d'acceptation du présent règlement ;

5/ de valider votre participation au Jeu au plus tard le 27/05/2018 à minuit en vous identifiant si vous êtes déjà inscrit sur le site <https://www.spar.fr/> ou en remplissant le formulaire d'inscription comme indiqué ci-dessus.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu et ce sur l'ensemble du site <https://www.spar.fr/>

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

Article 3 – Identification des gagnants

Un tirage au sort sera organisé sous contrôle d'huissier le 31/05/2018 parmi l'ensemble des participations reçues comportant la bonne réponse et validées sur le site avant le 27/05/2018 inclus à minuit.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

- 5 tablettes d'une valeur unitaire commerciale indicative de 180€ TTC.
- 15 ballons de football d'une valeur unitaire commerciale indicative de 20€ TTC.

Article 5 – Attribution du lot

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant le lot sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Le lot ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

Article 6 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants ne pourront pas demander le remboursement des frais de connexion.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante OP TRADE SPAR 2018, OPERATION 12604, 13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), au plus tard le 27/05/2018 (cachet de La Poste faisant foi). Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet <https://www.spar.fr/>

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par HighCo Data, responsable de traitement, domicilié à 110 avenue Galilée, 13766 Aix En Provence Cedex 3, afin de gérer le remboursement de ses offres commerciales sur les produits et services de l'enseigne/de la marque HEINEKEN ENTREPRISE. Le DPO est Catherine Fillet – HE SAS, Immeuble H20, 2 rue des Martinets, 92500 RUEIL MALMAISON. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités du Trade Marketing HE. Nous conservons vos données pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération. Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à Service Consommateur HE, BP 43, 92502 Rueil Malmaison Cedex, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature. »